

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

Le 18 octobre 2022 à 18 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA

Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le maire, le 13 octobre 2022, convocation publiée le 13/10/2022

Étaient présents : COLLIN Yves, FRIGOULT Valérie, GARAVAGLIA Michelle, JOURDAN Karine, MARCHAND Catherine, MARTIN Serge, SOTO Karine, THOMAS Sylvain, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : BEAUGENDRE Laurence, COURSIN Eddy, LACHUER Aurore,

Absents :

Procuration : De BEAUGENDRE Laurence à COLLIN Yves

De COURSIN Eddy à THOMAS Sylvain

De LACHUER Aurore à MARCHAND Catherine

Monsieur THOMAS Sylvain est nommé secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 6 septembre est adopté à l'unanimité

CONTRAT D'OBJECTIF COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 OCTOBRE

Madame Le Maire rappelle la dernière réunion du jeudi 13 octobre avec le cabinet MOST pour le contrat d'objectif.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain THOMAS, 1^{er} adjoint.

Etaient présents lors de cette dernière réunion,

- Monsieur Erwan SAVIN, Technicien des Bâtiments de France Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Eric TRIJASSON, « Bureau D'études Génie Climatique », Mission assistance technique Avant-Projet – Faisabilité concernant le chauffage et la ventilation. La proposition commerciale s'élève à 550.00€ HT. Le conseil municipal valide cette proposition.

Afin de présenter les résultats du contrat d'objectif et les différentes options proposées, **une réunion publique est programmée le mardi 29 novembre à 18h30 dans la salle associative.**

La population sera informée par voie d'affichage à la mairie.

AGENCE DEPARTEMENTALE – RECLASSEMENT VOIRIE

Délibération 2022 – 31

Après de nombreux échanges et plusieurs réunions, le département propose à la commune de Saint Christophe de Valains le déclassement d'une partie de la route départementale D297 (environ 450m) entre la Basse Haye et la Sourde.

Madame Le Maire demande au conseil de se prononcer sur la rétrocession à la commune de Saint Christophe de Valains de cette section de route départementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ce déclassement, et charge Mme Le Maire de transmettre au département sa décision.

TERRAIN PRES DU CIMETIERE POUR LA CREATION DU PARKING

Délibération 2022 – 32

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération 2021-34 en date du 15 juillet 2021 relative au projet de créer un parking près du cimetière (parcelle A807) afin d'éviter le stationnement devant les grilles, car beaucoup trop dangereux. Un montant de 700.00€ avait été validé pour une surface de 1 200m².

En concertation avec M. & Mme COUTARD, l'agriculteur exploitant et le conseil, il a été demandé une modification du plan initial.

Ce nouveau plan conduit à une augmentation de la surface, à savoir 1 900m². En conservant le ratio initial, Il est donc proposé une acquisition des 1 900m² pour un montant de 1 140.00€.

Madame Le Maire précise aux membres du conseil que les frais de notaire ainsi que les frais de bornage seraient à la charge de la commune (environ 2 000.00 €), et que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- Accepte le prix de 1 140.00€
- Accord de principe pour les frais de bornage et les frais de notaire
- Autorise Madame Le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la vente

FOUGERES AGGLOMERATION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Délibération 2022 – 33

Mme le Maire présente le rapport suivant,

Fougères Agglomération propose plusieurs modifications statutaires pour mettre à jour ses compétences, et pour tenir compte des transferts d'équipements ayant eu lieu ainsi que des évolutions législatives.

Par délibération du 26 septembre, notifiée le 28 septembre 2022, le conseil d'agglomération a approuvé une nouvelle rédaction de ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023 :

- ❖ tenant compte de la nouvelle présentation des compétences des communautés d'agglomération organisées en compétences obligatoires et autres compétences (non obligatoires)
- ❖ intégrant l'ajout des compétences
 - eau, assainissement, eaux pluviales urbaines,
 - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
 - habitat - opération de revitalisation du territoire,
 - programme Leader,
 - accompagnement technique pour les projets d'énergie renouvelable
 - participation à l'élaboration du contrat local de santé
- ❖ modifiant la liste des équipements culturels après réalisation ou transfert de médiathèques ;
- ❖ précisant
 - les actions en faveur du commerce,
 - la gestion de la voirie et notamment des giratoires,
 - la protection de l'environnement dont le plan climat air énergie territorial,
 - les conditions de versement des fonds de concours
- ❖ actant le retrait des compétences non obligatoires petite enfance, enfance, et jeunesse avec retour et transfert aux communes
 - micro-crèche et relai petite enfance – Rives-du-Couesnon
 - accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux
 - accueil de loisirs sans hébergement pour les plus de 12 ans – Louvigné-du-Désert

COMPTE RENDU - Conseil Municipal 18 octobre 2022 Commune de St-Christophe de Valains

Vu les articles, L5216-5, L5211-20, L5211-17, et L5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 et 16 décembre 2016 portant création de Fougères Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février 2018, 30 mars 2018, 1^{er} avril 2019 et 15 janvier 2020 portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2022-162 du 26 septembre 2022 ;

Vu la notification du 28 septembre 2022 par courrier du Président de Fougères Agglomération ;

Entendu le présent exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de Fougères Agglomération telle que définie dans le projet de statuts en annexe 2 portant diverses modifications statutaires ;**
- **DEMANDE à M. le Préfet de bien vouloir modifier les statuts au vu des délibérations concordantes pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;**

FOUGERES AGGLOMERATION – Retour et/ou transfert aux communes des compétences petite enfance, enfance et jeunesse

Délibération 2022 – 34

Mme le Maire présente le rapport suivant,

Fougères Agglomération propose plusieurs modifications statutaires pour mettre à jour ses compétences.

Considérant le projet de modifications statutaires soumis aux conseils municipaux des communes membres actant dans la nouvelle rédaction de son article 6 le retrait des compétences non obligatoires petite enfance, enfance, et jeunesse ;

Considérant que ce retrait entraîne le retour aux communes concernées des compétences précédemment exercées sur leur territoire ;

Par délibération du 26 septembre, notifiée le 28 septembre 2022, le conseil d'agglomération a approuvé :

- le retour aux communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse relatives aux services et équipements suivants :
 - micro-crèche et relai petite enfance – Rives-du-Couesnon
 - accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux
- le transfert de la compétence jeunesse à la commune de Louvigné-du-Désert relative au service suivant:
 - accueil de loisirs sans hébergement 12-17 ans – Centre social associatif de Louvigné-du-Désert

Par ailleurs le conseil d'agglomération a précisé que les conditions financières de retour, ou transfert, aux communes des compétences sus-visées seront arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et qu'une période transitoire de 8 à 12 mois permettra en 2023 d'organiser l'exercice effectif des compétences en appui des communes concernées et de saisir les instances paritaires ;

Vu les articles L5216-5 et L5211-17-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février 2018, 30 mars 2018, 1^{er} avril 2019 et 15 janvier 2020 portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n°2022-163 du 26 septembre 2022 ;

Vu la notification du 28 septembre 2022 par courrier du Président de Fougères Agglomération ;

Entendu le présent exposé, le conseil municipal à l'unanimité:

- Dans les conditions ci-dessus précisées ;
- **VALIDE le retour aux communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse relatives aux services et équipements suivants :**
 - micro-crèche et relai petite enfance – Rives-du-Couesnon
 - accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux
- **VALIDE le transfert de la compétence jeunesse à la commune de Louvigné-du-Désert relative au service suivant:**
 - accueil de loisirs sans hébergement 12-17 ans – Centre social associatif de Louvigné-du-Désert
- **DEMANDE à M. le Préfet de bien vouloir acter par arrêté le retour et le transfert aux communes concernées pour les compétences non obligatoires petite enfance, enfance et jeunesse, au vu des délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;**

FOUGERES AGGLOMERATIONFDC ET FCDGF – ANNEE 2022

Délibération n° 2022.35

Madame Le Maire informe les membres du conseil que le conseil communautaire lors de sa séance du 23 mai 2022 a validé la répartition du « Fonds de compensation de la DGF (FCDGF) 2022 », ainsi que le montant du fonds de concours FDC 2022 alloué à la commune le 26 septembre 2022

Après en avoir exposé les différents critères, Madame le Maire avise le conseil municipal que les montants suivants ont été alloués à la commune de Saint Christophe De Valains pour ses études (contrat d'objectif et diagnostic architectural et sanitaire de l'église).

- FCDGF 2022 : 3 682.00 €
- FDC 2022 : 14 270.00 €

Au vu des subventions obtenues, le plan de financement du projet se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant HT	Origine	Montant
Cabinet MOST Architecture - Contrat d'objectif	49 000.00 €	Fougères Agglomération FCDGF 2022	3 682.00 €
SCP FOREST DEBARRE – Diagnostic architectural et sanitaire de l'église	9 984.00 €	Fougères Agglomération FDC 2022	14 270.00 €
		FST sur étude globale préalable portant sur les bâtiments communaux	15 000.00 €
		Autofinancement	26 032.00 €
TOTAL	58 984.00€	TOTAL	58 984.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité acceptent les subventions « Fonds de compensation de la DGF (FCDGF) 2022 » de 3 682.00 € et Fonds de concours 2022 de 14 270.00 € octroyés par Fougères Agglomération et valide le nouveau plan de financement.

FORMATION 1^{ER} SECOURS

Délibération n° 2022.36

Madame Le Maire rappelle que lors de la séance du 17 mai, le conseil avait validé le projet de mettre en place une formation de 1^{er} secours pour les habitants de la commune de plus de 18 ans.

Cette formation se déroulera le samedi 21 janvier 2023 (8h15-17h) à la salle associative et sera assurée par le SDIS 35 (Service Départemental d'incendie et de secours d'Ille et Vilaine).

Une participation de 20.00€ sera demandée à chaque participant, la commune prenant le reste à sa charge, soit 40.00€. Cependant en cas d'absence sans justificatifs valables, la personne inscrite se verra facturer le coût réel de la formation.

Le groupe sera formé de 10 personnes maximum.

Afin d'informer la population, des flyers seront déposés dans les boites aux lettres.

Les inscriptions se feront à la mairie du 8 au 15 novembre 2023.

Pour plus d'équité, les 10 stagiaires seront tirés au sort. Ce tirage public aura lieu le mardi 15 novembre à 18h30 (salle de la mairie) avant l'ouverture de la séance du conseil municipal.

REPAS DES AINES

Délibération n° 2022.37

Madame Le Maire rappelle que le repas de fin d'année est prévu le dimanche 11 décembre 2022.

2 menus proposés, 25.00€ et 29.00€. Après lecture des choix, les membres du conseil retiennent la proposition à 29.00€.

La commune prendra à sa charge 19.00€ pour les personnes âgées de plus de 60 ans et les participants auront à leur charge la différence, soit 10.00€

Les personnes extérieures à la commune ainsi que les moins de 60 ans régleront l'intégralité du repas soit 29.00€.

QUESTIONS DIVERSES

1. **Le bulletin** : Mme Karine SOTO, titulaire de la commission communication passera en mairie le mardi 25 octobre l'après-midi pour faire le point sur l'avancée du bulletin.
2. **Cérémonies** :
 - a. Commémoration du 11 novembre, Mme Le Maire rappelle le début de la cérémonie à 11h00 devant la mairie,
 - b. Vœux du maire fixé au dimanche 8 janvier à 11h00 salle associative.

La séance est levée à 20 heures 00 minute